

CODE BARRE

IDENTIFICATION DU PATIENT



## DÉCLARATION D'ADMISSION EN CAS D'ADMISSION DANS UN HÔPITAL PSYCHIATRIQUE

### 1. Objectif de la déclaration d'admission : permettre de faire des choix en toute connaissance de cause par la communication des informations relatives aux conséquences financières de l'admission

Toute admission dans un hôpital entraîne des frais pour vous en tant que patient. En tant que patient, vous pouvez faire des choix qui auront une influence majeure sur le coût final. C'est au moyen de la présente déclaration d'admission que vous effectuez ces choix. Chaque patient a le droit de recevoir des informations sur les conséquences financières de son admission à l'hôpital et de son choix de chambre. C'est pourquoi il est très important que vous lisiez attentivement le formulaire d'information que vous recevez avec le présent document avant de compléter et de signer cette déclaration d'admission. Si vous avez des questions, vous pouvez prendre contact avec le service « Admissions » au numéro de téléphone 069/88.02.65.

### 2. Choix de la chambre

Mon libre choix d'un médecin n'est pas limité par le choix de chambre.

Je choisis de séjourner dans une :

<input checked="" type="checkbox"/> chambre commune sans supplément d'honoraires et sans supplément de chambre	<input type="checkbox"/> chambre à deux lits sans supplément d'honoraires et sans supplément de chambre
--	---

<input type="checkbox"/> chambre individuelle _____ — avec un supplément de chambre de x euros par jour. _____ — Je suis informé que les médecins peuvent facturer, en cas d'admission en chambre individuelle, un supplément d'honoraires de maximum x % sur le tarif officiel des prestations médicales.
--

Si je ne choisis pas, je suis informé que, sous réserve d'exceptions médicales, je séjournerai en chambre commune ou en chambre à deux lits.

### 3. Admission d'un enfant accompagné par un parent

Je souhaite que mon enfant soit hospitalisé sous mon accompagnement et soigné au tarif officiellement fixé. Cela signifie qu'aucun supplément de chambre et qu'aucun supplément d'honoraire ne sont facturés. Je suis informé que l'hospitalisation se fait en chambre à deux lits ou en chambre commune.

Je souhaite expressément que mon enfant soit admis sous mon accompagnement et soigné en chambre individuelle. Cela signifie qu'aucun supplément de chambre n'est facturé par l'hôpital. Je suis informé qu'en cas d'hospitalisation en chambre individuelle, un supplément d'honoraire de maximum x % du tarif officiellement fixé des prestations médicales peut être facturé.

Les frais d'hôtel pour mon séjour en tant que parent (notamment lit, repas, boissons...) seront à ma charge, selon le tarif repris dans la liste des prix des biens et services courants.

